

1- ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1-1 Les installations existantes

➔ Généralités

La loi sur l'Eau a pour objectif principal la préservation de la qualité et des ressources en eau. Son article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

La commune de Ouézy est alimentée en eau potable par le Syndicat d'eau de la Vallée du Laizon. Le service des eaux est exploité en affermage. Le délégataire est la SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 12 ans.

La SAUR a la responsabilité de l'exploitation et de la gestion clientèle du service.

L'alimentation en eau potable du syndicat est assurée depuis deux unités de distribution: le réservoir de Vieux Fumé (250m³) et le Forage de Ouézy (50m³).

Le SIAEP est alimenté par le syndicat de production Plaine Sud de Caen.

➔ Le Syndicat d'Eau de la Vallée du Laizon (source : rapport du délégataire 2009 – SAUR)

Production

Un forage de production et un réservoir permet l'alimentation du Syndicat d'Eau de la Vallée du Laizon.

- Forage de production de Ouézy
- Réservoir de Vieux-Fumé

Détail des importations d'eau

Volume produit = volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2008	2009
Volume produit	92 273	103 098
Volume importé	56 685	56 047
Total volume mis en distribution	148 958	159 145

Le syndicat ne réalise aucune exportation d'eau vers d'autres collectivités.

Distribution et rendement du réseau (extrait du compte rendu de gestion 2009)

Des stations de surpressions, des châteaux d'eau et des réservoirs permettent ensuite la distribution de l'eau.

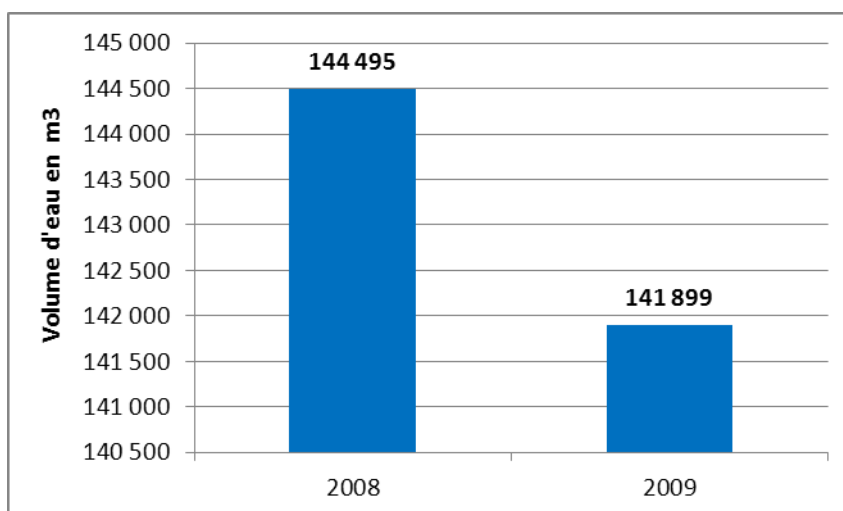
Le **volume total mis en distribution** par le Syndicat en 2009 est de **159 145 m³**.

Le Syndicat d'Eau de la Vallée du Laizon compte un nombre total de **1 435 branchements** pour l'exercice 2009.

Consommation

En 2009, le volume total d'eau consommé s'élève à 141 899 m³ ce chiffre est en légère baisse comparativement à 2008 (144 495 m³).

Evolution du volume d'eau consommé hors VEG



Rendement primaire du réseau de distribution

Rendement primaire = volume consommé / volume mis en distribution calculés sur la période d'extraction des données

Volume consommé = volume relevé + volume estimé des clients

Désignation	2008	2009
Volume consommé	144 495	141 899
Volume mis en distribution	148 958	159 145
Rendement primaire	95%	87%

Indice linéaire de pertes en réseau

Indice linéaire de pertes (Ilp) = (volume mis en distribution – volume consommé) / jour / km de réseau hors branchement calculés sur la période d'extraction des données

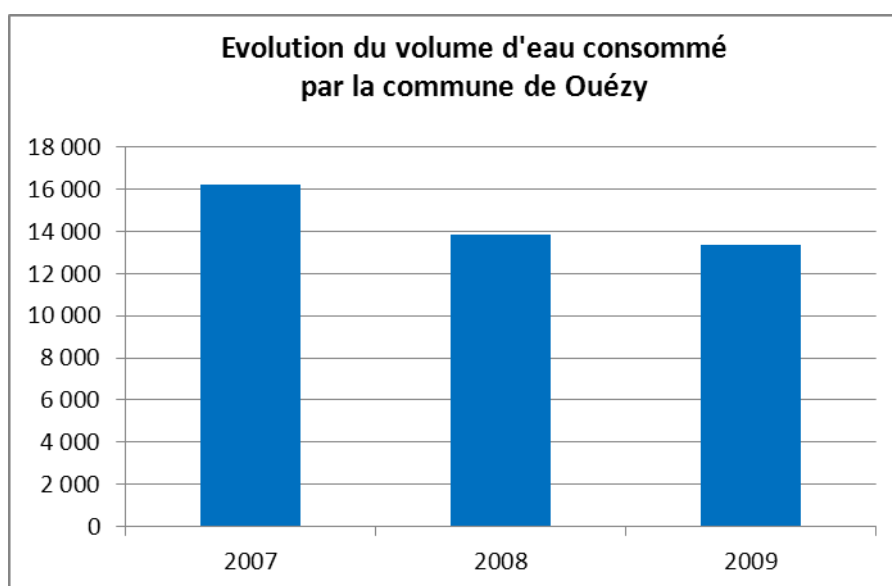
Désignation	2008	2009
Volume mis en distribution	148 958	159 145
Volume consommé	144 495	141 899
Longueur du réseau (en ml)	70 425	70 595
Iip (en m ³ /j/KM)	0,23	0,81

➔ Les volumes consommés par la commune de Ouézy

L'eau distribuée sur la commune de Ouézy provient de deux unités de distribution (le forage de Ouézy, la station de production de Vieux-Fumé).

La commune compte **113 branchements** au 31 décembre 2009.

En 2009, les volumes d'eau consommés sur la commune de Ouézy sont de **13 362 m³**. On peut estimer le volume moyen d'eau consommé (en 2009) par la commune de Ouézy à environ **154 litres** par habitant par jour. La consommation d'eau au sein du territoire communal a connu un pic en 2007 avec 16 216 m³ d'eau consommé, depuis la consommation d'eau se stabilise.



➔ Le réseau d'alimentation en eau potable

Le document cartographique figurant le réseau d'alimentation en eau potable a été établi selon les informations fournies par le Syndicat d'eau de la Vallée du Laizon, la SAUR et la commune de Ouézy.

Les canalisations desservant le territoire communal varient de 50 et 200 mm et sont installées le long des voiries, notamment pour les parties urbanisées et traversent des parcelles pour rejoindre les hameaux.

1-2 Les installations à prévoir – La projection des besoins futurs

➔ Les besoins en eau de la commune

Une estimation de l'augmentation à venir de la population peut être faite à partir des perspectives de développement démographique et économique inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durable :

- Nombre d'habitants en 2009 (enquête annuelle de recensement INSEE) : 260 habitants (population totale)
- Nombre de personnes par résidence principale (en 2008) : 2,7
- Constructions prévues dans le cadre du P.A.D.D. (échéance 2025) : 30 -40 constructions
- Population totale estimée (à l'horizon 2025) : env. 340 habitants

Cette estimation permet d'établir un chiffre prévisionnel de consommation d'eau à l'échéance du PADD :

Population estimée à terme	340 habitants
Consommation journalière par habitant 2009 :	154 litres
Consommation journalière par habitant projetée :	154 litres
Consommation annuelle projetée (échéance du PADD).....	= 19 111 m³

L'accroissement prévu de la demande en eau potable peut être assurée par les équipements existants.

D'autre part, la commune d'Ouézy laisse place à un projet privé d'hébergements touristiques (réhabilitation du site de l'ancienne maison de convalescence). Le projet devrait pouvoir accueillir à terme près de 250 personnes en hébergement touristique.

L'accroissement démographique temporaire devra également être pris en compte en termes d'alimentation en eau potable.

Dans l'enceinte de ce secteur est également prévue la mise en place d'une salle de réception d'une capacité d'accueil d'environ 200 personnes. Bien que cet équipement soit utilisé ponctuellement, les capacités d'alimentation en eau potable doivent être appréhendées.

Une adaptation des branchements pourra s'avérer nécessaire afin répondre correctement à la desserte en eau potable.

➔ La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L.1321-2 du code de la santé publique, « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation* ».

L'eau distribuée par le Syndicat d'Eau de la Vallée du Laizon est d'origine souterraine. Elle provient des unités de production de Maizière (import sud Calvados) et de Vieux Fumé (mélange forage Ouézy et sud Calvados). L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique sur toutes les unités de distribution.

1-2 La défense contre l'incendie

Conformément à la circulaire n°465 du décembre 1951, « *Les points de fourniture en eau doivent se trouver en principe à une distance de 200 à 300 m, les uns des autres et être répartis en fonction des risques à*

défendre après une étude détaillée de ces derniers. Toutefois si le risque est particulièrement faible, la zone de protection de certaines bouches d'incendie pourra être étendue à 400m. »

La commune de Ouézy est équipée de 6 poteaux d'incendie alimentés par le réseau du SIAEP de la Vallée du Laizon. Un diagnostic d'Amélioration de la Défense Incendie réalisé en 2007 a constaté que deux poteaux d'incendie étaient hors service (chemin du bois et les vignes). Tous les autres poteaux incendie sont conformes à la circulaire n°465. Ce sont des poteaux d'incendie de diamètre 100mm avec un débit de 60m³/H à 0,6 bar de pression.

Cinq d'entre eux ont été vérifié puis mis en conformité (dernier travaux datant de 2010). Le dernier poteau défaillant sur le secteur des Vignes ne fait l'objet d'aucun travaux ; une réserve d'eau est prévue dans le cadre du PLU communal.

Travaux prévus :

- ✓ Hameau Les Vignes :

Les capacités de fourniture en eau du réseau syndical pour la défense incendie sont très réduites sur cette antenne. Dans ces conditions, la construction d'une réserve de 120 m³ alimentée par le réseau via un robinet à flotteur permettra de couvrir le secteur « des Vignes ».

- ✓ Le sud-ouest du bourg :

La plupart des habitations sont à moins de 400m d'un poteau d'incendie. Si cette partie de la commune doit s'urbaniser, la mise en place d'une réserve devra être envisagée. La mise en place d'une réserve d'eau permettra de satisfaire la défense incendie.

2- ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, les réflexions sur la mise en place du P.L.U. devront intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L.123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et de stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées et les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, son entretien.

Un schéma d'assainissement des eaux usées a été réalisé en 1999 par le cabinet SOGETI pour la commune de Cesny-aux-Vignes-Ouézy étant donné que, à cette date et jusqu'en 2006, les deux communes étaient fusionnées.

Dans le cadre des projets de développement de la commune et plus particulièrement de la reconversion de l'ancienne maison de convalescence en site d'hébergement hôtelier, il conviendra de porter une attention particulière à l'assainissement des eaux usées de ce secteur. Dans la mesure où il existe un système d'assainissement collectif convenablement dimensionné qui dessert la commune, le projet touristique d'hébergement hôtelier devra envisager un raccordement au réseau d'assainissement collectif existant.

2-1 Assainissement collectif

Un système d'assainissement collectif est présent sur l'ensemble du territoire communal, excepté sur une partie du chemin de la Londe ainsi qu'au lieu-dit « les Forges ».

L'unité de traitement se situe sur la commune d'Argences. Cette station d'épuration de type boues activées et d'une capacité initiale de 20 000 EH.

Les secteurs d'urbanisation futurs prévus au Plan Local d'Urbanisme se situent en continuité des secteurs urbanisés actuellement desservis par les réseaux d'assainissement collectifs. L'assainissement collectif concerne aujourd'hui 2 maisons chemin du Diguët et 3 maisons chemin de la Londe. Les futures constructions devront se raccorder sur le réseau existant à proximité.

2-2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif concerne une partie de chemin de La Londe (une maison) et les habitations isolées. Le traitement des effluents est réalisé au niveau de chaque parcelle.

L'assainissement non collectif fait l'objet d'un service spécifique dénommé SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Muance.

➔ Aptitudes des sols à l'assainissement individuel

Les systèmes d'assainissement autonomes doivent être adaptés au type de sol rencontré

Ouézy est localisée sur des sols argileux. Les sols argileux impliquent la création d'exutoires pour les lits filtrant drainés. Les sols peu perméables ont pour conséquence le rejet d'eaux ménagères au fossé ou au ruisseau dans les zones non raccordées à l'assainissement collectif.

Les systèmes d'assainissement autonomes doivent être adaptés au type de sol rencontré. Les projets d'urbanisation devront prendre en compte ces caractéristiques et privilégier le raccordement au système d'assainissement collectif.

Les demandes d'assainissement feront l'objet d'une étude de sol transmise au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

3 - RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Selon le code civil (article 641), les « *eaux de pluie appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit* ». Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies et un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle.

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

La commune ne présente pas de problèmes pluviaux. Des fossés associés aux routes évacuent les eaux pluviales dans les secteurs argileux.

Les projets d'urbanisation devront privilégier l'infiltration à la parcelle et prendre des mesures pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise des écoulements des débits.

4 - ORDURES MENAGERES

Le Syndicat Mixte d'Élimination des Ordures Ménagères de la région d'Argences (SMEOM), a en charge le traitement de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Ces collectes s'étendent sur 4 communautés de communes, ce qui représente 29 communes, pour une population totale de 20174 habitants. Ce syndicat gère la collecte et le traitement des recyclables secs, des encombrants, des déchets verts, et des ordures ménagères résiduelles. L'exercice de ces compétences a conduit le SMEOM à mettre en place plusieurs services sur le territoire:

- ✓ la collecte au porte à porte des ordures ménagères résiduelles et du tout-venant,
- ✓ la collecte des recyclables secs en porte à porte
- ✓ l'apport volontaire des gravats, des ferrailles et des déchets verts à la déchetterie de Moulton et dans les bennes mises à disposition dans les communes adhérentes.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu le vendredi sur le territoire de Ouzézy et le mercredi (tous les 15 jours) pour les recyclables secs et les déchets verts.

Appartenant au SMEOM les habitants peuvent se rendre sur la déchetterie de Moulton pour l'élimination des déchets encombrants (déchets verts, encombrants, gravats, platinage, cartons, bois, batterie, huile, piles...).